
Nombre de membres

Séance du 7 décembre 2021

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Christophe HANON, Maire

Votants : 10

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN

Représentés :

Excusés :

Absents : Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Rémi BORNIER

Objet : Vente de la parcelle n° ZM 76 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 58

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un mail de monsieur Hadrien BENSCH et madame Débora GOSSET, par lequel ces derniers souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée ZM 76, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 60 centiares, au prix de 35 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat de la parcelle cadastrée ZM 76, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 60 centiares, au prix de 35 000 €, formulée par monsieur Hadrien BENSCH et madame Débora GOSSET
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit à Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Décision modificative n° 2 du budget principal 2021 - 2021 59

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
20	2031 116	Frais d'études	+2 400,00 €
21	2152 125	Installations de voirie	+8 710,00 €
21	2183 129	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 800,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+11 910,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+11 910,00 €
011	60621	Combustibles	+1 000,00 €
011	60624	Produits de traitement	+300,00 €
011	60633	Fournitures de voirie	+4 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+100,00 €
011	61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+700,00 €
011	615231	Entretien et réparations sur la voirie	+1 600,00 €
011	6281	Concours divers, cotisations	+4 200,00 €
011	63512	Taxes foncières	+1 304,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+3 400,00 €
65	6512	Droits d'utilisation, informatique nuage	+60,00 €
65	6535	Formation	+40,00 €
65	65541	Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales	-28 614,00 €

Objet : Augmentation du prix du colis des anciens - 2021 60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le colis offert, traditionnellement et pour les fêtes de fin d'année, aux personnes bénéficiaires de la commune, à savoir celles ayant atteint l'âge de 65 ans.

Le montant de ce colis s'élève, depuis de nombreuses années maintenant, à 20 € par personne.

Les colis qui vont être offerts cette année sont déjà constitués. Cependant, et afin de permettre aux personnes bénéficiaires d'avoir des produits de qualité, il a été constaté que la somme de 20 € indiquée ci-dessus était bien insuffisante.

Par ces faits, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une augmentation du tarif du colis des anciens offert, traditionnellement et pour les fêtes de fin d'année, aux personnes bénéficiaires, en passant de 20 € à 25 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le tarif du colis des anciens offert, traditionnellement et pour les fêtes de fin d'année, aux personnes bénéficiaires, à 25 € par personne.

Objet : Médecine préventive - 2021 62

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Objet : Embauche d'une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage - 2021 61

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la candidature de monsieur Hervé JAUBERT, domicilié à Gizy, et bénéficiaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, sollicitant un poste d'agent d'entretien en espaces verts, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré, avec monsieur Patrice MALOT, 2ème Adjoint, madame Elodie BRISVILLE, référente alternance (accompagnement des personnes ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) au sein de l'AASIMH (Association Axonaise Spécialisée dans l'Insertion et le Maintien en emploi des personnes en situation de Handicap)) afin d'obtenir de plus amples informations quant à ce genre de contrat.

De cet entretien, sont ressortis les éléments suivants :

- * le contrat (CDD - Contrat à Durée Déterminée) pourrait être de 6 mois au moins et 2 ans maximum, avec une période d'essai de 3 mois
- * l'alternance s'effectuerait comme suit : 3 semaines sur la commune/1 semaine à l'école
- * rémunération de l'apprenti : avancer le salaire pendant 12 mois. A l'issue de cette période, un dossier serait à constituer afin de solliciter le remboursement de 80 % du salaire chargé de l'apprenti
- * un maître d'apprentissage serait à nommer. Cette fonction de tutorat du maître d'apprentissage ferait l'objet d'un remboursement, dans la limite de 228 heures par année de contrat
- * remboursement du reste à charge du coût de la formation dans la limite de 10 000 € par an
- * si pérennisation du contrat, prime de 1 600 € versé à l'employeur
- * prime de 3 000 € si le contrat d'apprentissage est conclu avant le 30 décembre 2021
- * prime de 1 525 € versée à l'apprenti, remboursée à la commune
- * possibilité de mettre en place une période d'immersion de quelques jours via la signature d'une convention

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette possibilité de recrutement d'une personne en qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, dans le domaine des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de procéder au recrutement, à compter du 30 décembre 2021 et pour une durée de 2 ans, d'une personne en qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, dans le domaine des espaces verts, en la personne de monsieur Hervé JAUBERT
- * autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Achat d'un défibrillateur - Approbation de la convention de groupement de commande conclue avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde - 2021 63

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite à la commune de Marchais, par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, de se doter de défibrillateur(s).

Les investigations opérées par la Communauté de la Champagne Picarde ont mené celle-ci à proposer aux communes membres de son territoire la possibilité de se doter de défibrillateur(s) via un groupement de commande, rendu possible grâce, notamment, à une subvention d'un montant maximum de 37 535 € attribuée, par la Préfecture de l'Aisne, à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, qui est chargée de régler la société FND Cardio-Course et de se faire rembourser par les communes intéressées, à hauteur de leur achat, ceci par le biais d'une convention.

Au vu de ces éléments, la commune de Marchais a procédé à l'achat d'un défibrillateur, qui a été installé dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre à la commune de Marchais de procéder au remboursement de la somme de 790,19 €, lui revenant pour l'achat du défibrillateur susmentionné, il convient de délibérer afin d'approuver la convention de groupement de commande correspondante, signée avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'approuver la convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'achat d'un défibrillateur
- * autorise monsieur le Maire à mandater la somme de 790,19 € correspondant à cet achat

Objet : Mise en place d'un dispositif "Croix-Rouge sur Roues", par la Croix Rouge Française, à destination des personnes en situation d'isolement géographique et/ou social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de madame Aude BONO VANDORME, Députée de l'Aisne, qui présente un nouveau dispositif intitulé "Croix-Rouge sur Roues", mis en place par la Croix Rouge Française, à destination des personnes en situation d'isolement géographique et/ou social.

Monsieur le Maire souhaite savoir qui, au sein du Conseil Municipal, se porte volontaire pour s'occuper de ce dossier et obtenir de plus amples informations sur la mise en place de ce dispositif.

Madame Corinne DEMETZ se porte volontaire et contactera le service en charge de la mise en place du nouveau dispositif "Croix-Rouge sur Roues" par la Croix Rouge Française.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1) Monsieur Rémi BORNIER souhaite savoir s'il serait possible de sensibiliser monsieur le Préfet de l'Aisne et la Fédération des Chasseurs de l'Aisne sur la population grandissante de gros gibier, notamment de cervidés, sur le domaine communal et ses abords. Un courrier sera fait à ces 2 destinataires.

2) Madame Séverine CAILLIEZ souhaite savoir s'il serait possible d'installer des spots lumineux solaires à la sortie de la salle des fêtes, facilitant la circulation des gens lors de locations. Monsieur Rémi BORNIER propose de s'occuper de ce dossier.

- 3) Une demande d'extension de l'allumage de l'éclairage public à 22 heures sera formulée.
- 4) Une réflexion s'ouvre quant au Noël des enfants, compte tenu des nouvelles directives gouvernementales imposées dans la lutte contre la propagation de la Covid-19. Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal décide d'annuler la manifestation initialement prévue. L'animateur du spectacle de clown sera contacté demain. La distribution des cadeaux aux enfants se fera, à leur domicile, le dimanche 19 décembre 2021 à partir de 10 heures.
- 5) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir décidé d'annuler le repas des aînés, compte tenu, une nouvelle fois, des nouvelles directives gouvernementales imposées dans la lutte contre la propagation de la Covid-19. La distribution des colis aux personnes qui voulaient participer à ce repas s'effectuera le dimanche 12 décembre prochain. Rendez-vous est donné aux Conseillers Municipaux qui s'en chargeront à 11 heures devant la Mairie. Pour les autres bénéficiaires, il seront invités à venir retirer leurs colis en Mairie.